

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 20 février 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

2135, rue Sherbrooke

Demande déposée le 12 octobre 2022 par Groupe BC2 concernant le lot 3 415 220 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 2135, rue Sherbrooke.

L'objet de cette dérogation mineure est de :

- a) Permettre un total de quatre enseignes additionnelles alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit un maximum de deux enseignes additionnelles;
- b) Permettre que les enseignes additionnelles soient éclairées alors que ce même règlement prévoit que les enseignes additionnelles ne doivent pas être éclairées.

Donné à Magog, le 1^{er} février 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe
